

Appel à propositions 2021 Corps européen de solidarité

❖ Référence de l'appel

[EAC/A02/2021](#)

❖ Contexte et objectifs

Le **Corps européen de solidarité** (CES) vise à encourager **les jeunes de 18 à 30 ans** à devenir des citoyens européens actifs en s'impliquant dans des projets de solidarité. L'objectif de la programmation 2021-2027 est d'offrir à 270 000 participants l'occasion de s'engager dans des activités aux côtés d'organisations spécialisées dans leur pays de résidence, dans un autre pays de l'Union européenne ou un pays tiers partenaire, tout en acquérant une expérience d'apprentissage non formel concourant à leur employabilité et à la promotion des valeurs européennes. Une nouveauté de la programmation 2021-2027 est l'introduction du **volontariat à l'aide humanitaire à compter de 2022**, qui devient accessible aux adultes jusqu'à 35 ans.

Le programme est mis en œuvre par [l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture \(EACEA\)](#) et par les [agences nationales](#). Il concourt aux priorités suivantes :

- l'inclusion et la diversité ;
- la protection de l'environnement, le développement durable et l'action en faveur du climat ;
- la transformation numérique ;
- la participation aux processus démocratiques ;
- la prévention et le soutien à la santé.

Le présent appel à propositions soutient les actions suivantes :

- les labels de qualité : pour le volontariat dans le cadre d'activités de solidarité et pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire ;
- les projets de volontariat ;
- les projets de solidarité ;
- les équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires.

❖ Bénéficiaires

Les actions du CES sont mises en œuvre par une ou plusieurs organisations. Tout organisme public ou privé peut être candidat à un financement dans les limites définies pour chaque action spécifique.

❖ Budget

Le budget indicatif pour le présent appel s'élève à **138 873 000 d'euros**. Le budget total du programme sur toute sa durée (2021-2027) est de 1,009 milliard d'euros.

1) Action « Label de qualité » (page 36 du Guide)

L'obtention d'un label de qualité est **une condition préalable à la participation des organisations au volontariat**. Il ne débouche toutefois pas automatiquement sur l'attribution d'une subvention pour un projet mené au titre du programme : ce label est une sorte de ticket d'entrée pour une organisation au sein du CES, certifiant qu'elle est en mesure d'assurer les conditions nécessaires pour que les participants puissent prendre part à des activités de solidarité dans le respect des principes et objectifs du programme. L'obtention du label accorde aux organisations le droit de publier leurs offres sur le portail du CES et de se joindre à d'autres organisations pour offrir des opportunités aux jeunes.

Les organisations déjà détentrices du label qualité sur 2014-2020 voient la validité de leur label étendue jusqu'au 31 décembre 2027, sauf exception. Celles qui détenaient une accréditation dans le cadre du volontariat Erasmus+ peuvent l'utiliser selon les mêmes modalités jusqu'au 31 décembre 2021.

• Activités soutenues

- label de qualité pour le volontariat dans le cadre d'activités de solidarité ;
- label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire.

Une organisation peut postuler à un **rôle de soutien et/ou d'accueil** pour le volontariat, en fonction du type d'activité de solidarité dans laquelle elle souhaite s'impliquer et du rôle qu'elle souhaite y jouer.

- **Rôle d'accueil** : l'organisation couvre l'ensemble des activités liées à l'accueil d'un participant, y compris l'élaboration d'un programme d'activités pour le jeune, le conseil et le soutien au participant tout au long du projet.
- **Rôle de soutien** : l'organisation soutient, prépare et/ou forme les participants avant le départ, assure une médiation entre eux et leur organisation d'accueil et/ou fournit un appui aux participants à leur retour.¹

De plus, les organisations qui souhaitent faire des demandes de subvention, gérer et coordonner des activités de volontariat dans le cadre de **Projets de volontariat** devront obtenir un **label de qualité spécifique pour les organisations chef de file**². Si elles ne sont pas titulaires de ce label, les organisations seront seulement partenaires des projets.

• Éligibilité

Toute organisation publique ou privée légalement établie dans un pays participant ou un pays partenaire du programme peut prétendre au label de qualité. L'intérêt et la capacité de l'organisation à pouvoir participer au Corps européen de solidarité doivent être démontrés, l'obtention du label étant soumise à une évaluation et à un réexamen régulier.

La demande doit être déposée auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation est établie.

• Durée du label et calendrier

Le label de qualité est attribué pour **toute la durée de la période de programmation, sauf exception, et reste valable jusqu'à la fin de la dernière activité** dans laquelle l'organisation est impliquée.

¹ Liste des missions et responsabilités des organisations détentrices d'un label de qualité disponibles à la page 39 du guide.

² Spécificités du label pour les organisations chef de file aux pages 40-42 du guide.

Les candidatures au label de qualité peuvent être soumises à tout moment pendant la période de programmation. Cependant, en vue de la mise en œuvre du nouveau domaine d'action du programme en 2022, les candidatures concernant **le label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire** doivent être déposées avant le **22 septembre 2021 (17h) auprès de l'Agence EACEA**.

2) Action « Projets de volontariat » (page 19 du guide)

D'une durée maximale de 24 mois, les projets de volontariat donnent l'occasion à des jeunes de s'engager dans des activités de solidarité et d'aider à apporter des réponses concrètes aux problématiques auxquelles des communautés locales sont confrontées. Ils peuvent avoir lieu dans le pays de résidence du participant ou bien dans un autre pays. Le champ d'intervention des activités est large, allant de la protection de l'environnement à l'inclusion sociale.

• Candidats éligibles

Sont éligibles les organisations légalement établies dans un pays du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'Union européenne, **détentrices d'un label de qualité valide à la date limite de candidature et pour toute la durée des activités**.

• Activités éligibles

Deux types de projets sont soutenus :

- le volontariat individuel ;
- les équipes de volontaires.

Il est possible d'obtenir une subvention pour les visites préparatoires sur le lieu des activités de volontariat avant le début des activités.

○ **Le volontariat individuel** permet aux jeunes âgés de **18 ans à 30 ans révolus**³ de contribuer au travail quotidien des organisations au bénéfice de communautés au sein desquelles les activités sont réalisées. **Ces activités durent entre 2 et 12 mois hors durée de voyage.** Néanmoins, exceptionnellement et sur justification, pour encourager la participation des jeunes ayant moins d'opportunités, des activités **de 2 semaines à 2 mois** peuvent être envisagées.

Les activités de volontariat individuel peuvent se dérouler au niveau :

-**Transfrontière** : les activités se déroulent dans un pays différent du pays de résidence du ou des participants, qu'il s'agisse d'un pays du programme ou d'un pays partenaire. Au moins **deux organisations doivent prendre part au projet, l'une étant l'organisation d'accueil, l'autre étant l'organisation de soutien** située dans le pays de résidence du participant ;

ou

-**National** : les activités ont lieu dans le pays de résidence du participant, notamment afin d'encourager et faciliter la participation des jeunes ayant moins d'opportunités. **Une seule organisation d'accueil est nécessaire.** Dans ce cas, les activités doivent présenter une valeur ajoutée européenne claire et être complémentaires aux programmes nationaux existants.

³ Les participants doivent légalement résider dans un pays du programme ou un pays frontalier partenaire du programme, et s'être enregistrés sur le portail en ligne (voir page 25 du guide).

o **Les équipes de volontariat** permettent à **des groupes de 10 à 40 participants d'au moins deux pays différents** de faire du volontariat ensemble. La composition des équipes de volontariat doit être internationale : **au moins un quart des volontaires doit provenir d'un pays autre que celui où se déroule l'activité.**

Les activités s'étendent sur une période généralement plus courte, allant de **deux semaines à deux mois** hors durée de voyage, car elles sont notamment pensées pour correspondre à des périodes de disponibilité restreinte (vacances, périodes de transition entre les études et le monde du travail etc.) et pour permettre d'inclure des participants ayant moins d'opportunités.

Ce format permet enfin d'encourager les jeunes qui ne se sentiraient pas prêts à se lancer seuls dans une expérience de volontariat à le faire en étant intégrés à un groupe, et peut ainsi servir de point de départ à un projet de solidarité personnel ou de long terme. **Une seule organisation d'accueil ou de soutien est nécessaire, les activités ont lieu dans le pays de l'organisation participante.**

• Conditions pour candidater et coûts éligibles

Seules les organisations titulaires d'un label de qualité pour les organisations chefs de file peuvent demander un financement au titre des projets de volontariat, de manière simplifiée.

Les demandes sont fondées sur les activités préalablement approuvées dans les dossiers de demande de Label de qualité, de sorte qu'une liste et une description détaillées des activités prévues ne sont pas nécessaires. Les demandes se limitent à une **estimation du nombre d'activités à mettre en œuvre et du nombre de participants impliqués.**

Les demandes de subvention ne font donc pas l'objet d'une évaluation qualitative, aucun critère d'attribution n'est appliqué. Le montant de la subvention accordée dépend des éléments suivants :
-le budget total disponible pour l'allocation ;
-les activités demandées ;
-les montants minimum et maximum de la subvention ;
-le score de la demande de label de qualité de l'organisation chef de file ;
-les priorités politiques et les domaines thématiques abordés par les activités demandées.

Le détail des coûts éligibles (transport, apprentissage des langues, frais de gestion et d'organisation) est disponible aux pages 24-26 du guide.

Les règles détaillées concernant la subvention de base et la subvention maximale, la notation des critères d'attribution, la pondération de chaque critère, la méthode d'attribution et le budget disponible pour les projets retenus seront publiés par l'agence nationale avant la date limite de l'appel.

• Calendrier

La candidature doit être déposée auprès de l'agence nationale du pays où l'organisation candidate est établie.

Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention avant les dates suivantes :

- **28 mai 2021 à midi**, heure de Bruxelles, pour les projets débutant entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2021 ;
- **5 octobre 2021 à midi**, heure de Bruxelles, pour les projets débutant entre le 1er janvier 2022 et le 31 mai 2022.

Il revient aux agences nationales de choisir d'organiser deux tours de sélection aux dates indiquées **ou** de choisir seulement la première. Les candidats sont invités à consulter le site web de l'agence nationale pour des informations plus précises.

3) Action « Projets de solidarité » (page 44 du guide)

Un projet de solidarité est une activité portée par **un groupe de jeunes constitué d'au moins cinq membres sur une période de deux à douze mois**. Elle a pour but de répondre à des problématiques auxquelles leur environnement est confronté et d'apporter des changements positifs à une communauté locale. Le projet de solidarité doit permettre d'apporter **un réel bénéfice**, en ciblant par exemple des groupes sociaux spécifiques (communautés rurales, personnes marginalisées...), en ayant **un thème clairement identifié** et prévoyant des activités concrètes quotidiennes auxquelles l'ensemble des participants concourt. Ces projets doivent apporter une **nette valeur ajoutée européenne** et prendre en compte les priorités établies par l'Union, tout en permettant aux jeunes volontaires de développer leur **autonomie**, de nouvelles compétences au cours de cette expérience d'**apprentissage non formel**, voire de constituer un premier pas vers l'auto-entrepreneuriat.

Dans ce contexte, un groupe de jeunes peut demander le soutien d'une organisation publique ou privée pour l'aider à planifier son projet en fournissant des conseils et **un accompagnement administratif** tout au long du projet. **Dès lors, l'organisation peut prétendre à une subvention au titre du Corps européen de solidarité en déposant une candidature au nom du groupe**. Le groupe peut également être accompagné par des « coach », c'est-à-dire des personnes extérieures au projet détentrices d'une expertise afin de l'aider selon ses besoins.

• Candidats éligibles

Le projet de solidarité doit être porté par un minimum de **cinq jeunes âgés de 18 à 30 ans** révolus lors du début du projet, résidant tous dans **un même pays** participant au programme. L'un d'eux doit être désigné comme représentant légal, soumet la candidature au nom du groupe et signe une déclaration sur l'honneur. **Tout organisme public ou privé établi dans un pays du programme peut également déposer la candidature au nom du groupe**.

Les activités du projet doivent avoir lieu **dans un seul et même pays** participant au programme mais peuvent, dans le seul cas où le projet comprend des enjeux transnationaux, se tenir également dans un pays frontalier participant au programme.

• Critères de sélection

Pour être retenue, une candidature doit recueillir un minimum de 60 points, dont la moitié dans chaque catégorie de critères.

Pertinence, raison d'être et incidence du projet	40 points
Qualité de la conception du projet	40 points
Qualité de la mise en oeuvre du projet	20 points

• Coûts éligibles

Le détail des coûts éligibles à une subvention est disponible page 48 du guide.

• Candidater

La candidature doit être déposée auprès de [l'agence nationale](#) du pays où le candidat réside légalement.

Les candidatures doivent être soumises avant :

- **le 28 mai à midi** (heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 15 août et le 31 décembre 2021.
- **le 5 octobre à midi** (heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1er janvier et le 31 mai 2022.

4) Action « Équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires » -Page 30

Il s'agit de projets soutenant des activités de volontariat menées par **des groupes de jeunes composés d'au moins cinq membres issus d'au moins deux pays différents**. Ces groupes, rassemblés pour exprimer leur solidarité, mettent en œuvre des activités à fort impact sur des périodes allant de **deux semaines à deux mois**. En 2021, les conséquences de la pandémie de Covid-19 et la reprise sont définies comme priorités.

Dans ce contexte, les candidatures peuvent viser des projets contribuant :

- à **l'amélioration de la santé et du bien-être** des personnes vulnérables, dont celles atteintes par des maladies chroniques et mortelles ;
- à construire des **sociétés inclusives**, notamment en protégeant les groupes vulnérables (jeunes enfants, personnes dépendantes, sans-abris, migrants...) des conséquences de la pandémie de Covid-19 et d'autres maladies.

Activités complémentaires :

- Renforcer la coopération européenne par le secteur de la solidarité, afin de faire face à des défis communs (crise sanitaire, protection des populations vulnérables, échange d'expériences...);
- Sensibiliser à la prévention à l'aide de campagnes d'information et des débats publics dans le but d'améliorer la santé générale des citoyens.

• **Activités soutenues**

- o Les équipes de volontariat doivent être composées d'au moins **5 membres qui participent à des activités allant de deux semaines à deux mois**. Les participants doivent être issus d'au moins **deux pays différents et au moins un quart des membres doit provenir de pays différents du pays où l'activité a lieu**. **Au total, au moins 40 jeunes** doivent prendre part au projet global. Il est vivement recommandé d'impliquer des jeunes moins favorisés.

- o **Les visites de planification** préalables au début des activités et/ou **activités complémentaires** permettant d'apporter une valeur ajoutée au projet (workshops, conférences, coaching...) peuvent prétendre à une subvention.

Les activités ont lieu dans un des pays des organisations participantes, sauf exception.

• **Candidats et consortia éligibles**

Toute organisation légalement établie dans un pays participant ou un pays partenaire qui détient un label de qualité de volontariat ou une accréditation de volontariat Erasmus+ valide pendant toute la durée du projet est éligible. Les projets doivent être portés par des consortia de minimum **trois organisations** provenant d'au moins **deux pays distincts** participant au programme.

- **Durée du projet et budget**

La durée du **projet** doit être déterminée lors de la candidature, **entre 12 mois, 24 mois ou 36 mois**, selon les objectifs du projet et les activités prévues.

Une subvention maximale de 400 000 euros par projet pourra être accordée en fonction du nombre de participants et de la durée des activités, selon les modalités prévues à la page 35 du guide.

- **Candidater**

Le dépôt de candidature s'effectue auprès de **[l'Agence EACEA](#)**, **avant le 5 octobre 2021 à 17h, heure de Bruxelles**.

- **Critères d'éligibilité (p.33-34)**

Pour prétendre à un financement, les candidatures doivent recueillir un minimum de **60 points**, dont au moins la moitié des points dans chaque catégorie de critère.

Pertinence, justification et incidence du projet	30 points
Qualité de la conception du projet	40 points
Qualité de la mise en œuvre du projet	30 points

Plus d'informations :

- [Guide du programme](#) (en anglais)
 - [Appel à propositions 2021](#)
 - [Programme de travail annuel 2021](#)
 - [Site du Corps européen de solidarité](#)
-